

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2020 à 19h30**  
**En visioconférence**

Etaient présents : Pierre BELY, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Marie-Christine CUTURIER, Joseph CARTIGNY, Frédéric MONGHAL, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Virginie BACLET, Jean-Michel GIROUX, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Geneviève GOYFFON, Gérard GUICHARD, Anne PAGAN, Daniel DUSSOLIN, Marie-Claire BULLIFFON, Fabienne CHARMETTANT, Gilles MAJORCZYK, Wanda CANALE, Éric TEYSSIER, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Eliane CEYZERIAT, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Daniel MARTIN-FERRER.

Etait excusée :

Anne BOLLACHE, arrivée après les votes à 20h25.

Etaient absents :

Laure MARTIN, Emeline SALLES, Jean-Paul PERRET, David MUGNIER.

Pouvoirs :

Myriam FANGET ayant donné pouvoir à Thierry DUPUIS,

Jean-Claude PITTON ayant donné pouvoir à Marie-Claire BULLIFFON.

Nombre de membres en exercice : 37, présents : 30, titulaires : 30, suppléant : 0, votants 32.  
Secrétaire de séance : Frédérique MOLLIE.

**Ordre du jour**

**1. Finances-Fiscalité :**

- Budget annexe ZA de niveau II - Décision modificative n°1,
- Taxe GEMAPI : fixation du produit 2020,
- Attribution d'un Fonds de concours à Neuville Sur Ain,
- Fixation du montant de la REOM des campings.

**2. Environnement - SPANC :**

- Signature d'une convention avec le SIABVA pour la campagne de contrôles périodiques à Serrières-sur-Ain,
- Tarification des contrôles.

**3. Questions diverses.**

## INTRODUCTION

### PRESENTATION PAR LE PRESIDENT DES CONDITIONS DE LA REUNION QUI SE DEROULE EN VISIOCONFERENCE ET DES PROCHAINES ECHEANCES

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL DE LA SEANCE

Il s'agit d'un conseil dit « mixte » qui comprend les nouveaux conseillers communautaires qui ont été élus au premier tour pour les communes qui n'ont pas de second tour et des « anciens élus » des deux communes qui ont un second tour le 28 juin, plus pont d'Ain qui n'a pas eu d'élection faute de liste. Les Vice-présidents gardent leurs prérogatives jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire y compris ceux qui ne sont plus élus, ils n'auront pas de droit de vote (en réalité, cela ne concerne que Pierre DULAURIER qui n'est plus élu mais toujours Vice-Président).

#### 2. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président a appelé tous les conseillers un par un et chacun s'est identifié par son nom et prénom ce qui a permis de compter les présents.

Puis les micros ont été coupés pour la présentation des dossiers. Pour les questions, la demande de prise de parole a pu s'effectuer en cliquant sur la main (fonctionnalité de la plateforme de la visioconférence). Au moment du vote, n'ont été comptées que les voix contre ou les abstentions. Les élus ont pu se signaler en cliquant sur la petite main lorsque le président a mis au vote la décision.

#### 3. DATE D'INSTALLATION DU CONSEIL ET AUTRES ECHEANCES

L'installation du Conseil communautaire avec la désignation du Président, des VP et des membres du bureau aura lieu jeudi 16 juillet.

Jeudi 23 juillet, une nouvelle séance du conseil permettra notamment de désigner les représentants dans les organismes extérieurs et dans les commissions thématiques.

Un bureau est prévu le 3 septembre et un conseil communautaire le 10 septembre. Ce sera l'occasion de présenter aux nouveaux élus la ZAC Ecosphère Innovation et les chefs de service de la communauté de communes présenteront également leurs missions.

Les commissions se réuniront au cours des mois de septembre (commission Finances avec un point sur la situation budgétaire) et octobre.

*Pendant le confinement, le Président indique que tous les jeudis les Maires se sont réunis en visioconférence. Au cours de cette période, tout s'est plutôt bien passé, à part quelques soucis avec les déchetteries mais qui au final se sont bien réglés. Les habitants de la communauté de communes ont dans l'ensemble été respectueux de leur environnement comme de leurs concitoyens. Les agents de la communauté de communes a été quasiment en totalité en télétravail et il est encore maintenu partiellement jusqu'à fin août 2020.*

## FINANCES

### BUDGET ZA NIVEAU 2 - DM n°1

L'acquisition de la parcelle ZE46, pour laquelle aucun héritier n'a pu être retrouvé, a nécessité le versement d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts pour la valeur estimée du bien soit 939.60€.

Ce versement nécessite une écriture particulière, en dépenses et en recettes, au compte 275 « Dépôts et cautionnements versés » sur lequel aucun crédit n'avait été prévu au budget.

Le projet de décision modificative est le suivant :

### CONSIGNATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	940,00 €	0,00 €	0,00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	940,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>940,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>940,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>940,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>940,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>940,00 €</b>		<b>940,00 €</b>

*La dépense avait été prévue en fonctionnement, il s'agit donc de modifier l'écriture et d'inscrire cette dépense en investissement. Pour rappel, une ZAC (Zone d'activités concertées) n'a pas d'investissement à proprement parlé, mais des stocks.*

*En principe, l'ensemble des dépenses sont des dépenses de fonctionnement.*

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

### TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT 2020

Le Président rappelle la délibération n°2018-069 du 6 septembre 2018 par laquelle a été instaurée la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La taxe GEMAPI a été instituée pour financer les dépenses relevant de la compétence GEMAPI déléguée au SR3A.

Considérant que 90% des activités du syndicat relèvent stricto sensu de la compétence GEMAPI, et que la contribution au SR3A s'élève pour 2020 à 98 988.80€,

La somme appelée au niveau de la taxe GEMAPI pour la CCRAPC s'élève à 89 100€ (90% de la contribution) soit environ 5.76€ par habitant DGF (population 2019).

Pour info produit 2019 = 88 100€

*La parole est donnée à Alain SICARD qui présente l'intérêt de la taxe GEMAPI qui a été instituée en 2017 et qui permet de couvrir les frais supplémentaires liés à cette compétence imposée par la loi. Elle n'a pas été augmentée et de ce fait après discussion de l'assemblée, votée à l'unanimité.*

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

## FONDS DE CONCOURS NEUVILLE SUR AIN

La commune de Neuville sur Ain a sollicité par délibération du 13 février 2020 la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du financement des travaux d'assainissement consécutifs au diagnostic réalisé à la demande de la Préfecture.

Les travaux sont estimés à 4 millions d'€ HT, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 50 K€

Selon la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2016 fixant les critères d'attribution des fonds de concours ; pour des projets à dimension intercommunale il peut -être attribué pour un investissement supérieur à 300K€ un fonds de concours maximum de 50K€.

Montant de la dépense HT	Taux proposé	Montant fonds de concours
1 <sup>ère</sup> tranche jusqu'à 100 K€	20%	20 K€
2 <sup>ème</sup> tranche entre 100 et 200 K€	20%	20 K€
3 <sup>ème</sup> tranche entre 200 et 300 K€	10%	10 K€
Soit au total un fonds de concours possible de		50 K€

Le versement pourra intervenir après signature de la convention correspondante et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

*Cette décision est mise au vote par Christian BATAILLY car le Président, étant concerné, se retire et ne prend pas part au vote.*

➤ *Délibération votée avec une abstention*

## FIXATION DU MONTANT DE REOM DES CAMPINGS

	2017		2018		2019	
CA Environnement (DF)	1 414 123		1 508 159		1 627 781	
Population	14 466		14 632		14 792	
CA Env / Nb hab / 365 j.	0,268	0,27	0,282	0,28	0,301	0,30
	Nb nuitées 2017	REOM 2018	Nb nuitées 2018	REOM 2019	Nb nuitées 2019	REOM 2020
Camping de la Vallée de l'Ain - PONCIN	5 581	1 507	5 771	1 616	4 902	1 471
Camping de l'Oiselon - PONT D'AIN	18 970	5 122	18 612	5 211	18 033	5 410
Camping L'Escapade - PRIAY	5 561	1 501	6 941	1 943	7 762	2 329
<b>TOTAL</b>	<b>30 112</b>	<b>8 130</b>	<b>31 324</b>	<b>8 770</b>	<b>30 697</b>	<b>9 210</b>

Formule de calcul : REOM Année N = CA Env. N-1 / Nb habitants N-1 / 365 jours x Nb nuitées année N-1  
 Nb de nuitées totales (y compris nuitées exonérées)

Le Vice-président rappelle que le montant de la REOM Camping 2020 est obtenu en multipliant le nombre de nuitées réalisées en 2019 par le coût du service Environnement (dépenses de fonctionnement inscrites au CA 2019), ramené par habitant et par jour qui est de 0,30 € au titre de l'année 2019. Formule de calcul : REOM année N = CA environnement N-1 / Nb habitants N-1 / 365 jours ; ce qui donne un ratio x Nb de nuitées année N-1.

Les montants à verser par les campings au titre de la REOM 2020 sont les suivants :

- Camping l'Escapade à Priay : 2 329 €,
- Camping de la Vallée de l'Ain à Poncin : 1 471 €,
- Camping de l'Oiselon à Pont d'Ain : 5 410 €.

*La REOM est fonction du nombre de nuitées réalisées par le camping.  
 Après discussion de l'assemblée, elle a été votée à l'unanimité.*

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

### ENVIRONNEMENT - SPANC

#### SPANC : CONVENTION AVEC LE SIABVA POUR LA CAMPAGNE DE CONTROLES A SERRIERES-SUR-AIN

La loi imposant une fréquence maximale de contrôle tous les 10 ans, c'est environ une centaine d'installations qui a été contrôlée en 2009-2010 sur la commune de Serrières-sur-Ain.

Considérant qu'il convient de procéder sans tarder à ces nouveaux contrôles périodiques sur la commune de Serrières-sur-Ain, il est proposé de confier cette mission à la technicienne SPANC du SIABVA par le biais d'une convention de prestation de services d'une durée de 12 mois.

La convention prévoit un coût fixe de 500 € pour l'organisation de la campagne et le bilan et un coût forfaitaire de 70 € par contrôle.

Soit un coût global de 7 500 € pour 100 contrôles, ce qui représente un coût moyen de 75 € par contrôle auquel il convient de rajouter les frais administratifs CCRAPC (frais d'envoi des rapports, facturation, gestion des réclamations...).

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

NOTA : les prochains contrôles périodiques seront à réaliser en 2021 sur Pont d'Ain, Priay et Varambon.

## SPANC : TARIFICATION DES CONTROLES

Pour mémoire, les contrôles diagnostic-vente réalisés par le SATAA sont actuellement facturés 105 € aux usagers. Les contrôles-diagnostic de l'existant et vente avaient été facturés 120 € aux usagers lors de la campagne de contrôles 2015-2017 réalisée par NICOT.

Aucun montant n'a été fixé à ce jour pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

**Afin d'harmoniser les coûts** de ces contrôles et **afin de ne pas créer de distorsion** en cas de changement de prestataire, il est proposé de fixer à 120 € le montant de la redevance à facturer aux usagers pour tous les contrôles diagnostic-vente, diagnostic de l'existant (pour les rares installations qui n'auraient encore jamais été contrôlées) et contrôles périodiques de bon fonctionnement, quel que soit le prestataire (SATAA, SIABVA ou autre).

Le montant de la redevance pour les contrôles dans le cadre d'installations neuves ou de réhabilitations reste inchangé, à savoir 160 €.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

## QUESTIONS DIVERSES

*Une prime exceptionnelle pour les agents des déchetteries a été demandée par Jean-Michel GIROUX, Vice-président délégué à l'environnement. Il en sera question lors d'un prochain Conseil communautaire (décret du 14 mai 2020 – Prime soumise à délibération).*

Le Président,  
Thierry DUPUIS

